

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00923-S

Requérant(s)	Grégory Monnier et Léna Joliat, Route de Courroux 10, 2824 Vicques
Auteur du projet	Grégory Monnier, Route de Courroux 10, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Agrandissement du salon (8m ² , non chauffé) et changement de deux volets par des stores côtés NORD et SUD; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3013
Lieu-dit, rue	Route de Courroux, Route de Courroux 10, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	12.06.2023
Échéance de la publication	22.06.2023

Ouvrages

Agrandissement salon : 8m², non chauffé
Store NORD : teinte gris-clair
Store SUD: teinte rouge identique aux volets SUD (RAL 204)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 9 juin 2023